

Edition spéciale: Autonomisation de la femme



Ligne éditoriale

Vue de l'équipe de production avant le conseil de rédaction

Merci d'être compté parmi les premiers lecteurs de ce bulletin édité à Butembo par le collectif des femmes journalistes CFJ. C'est un mensuel qui sera distribué gratuitement et porte le nom du « PAMOJA KWA HAKI ZA MWANAMKE ». Il traite et promeut exclusivement le droit de la femme et de la fille. Ainsi nous publierons sur la lutte contre les violences sexuelles et celle basées sur le genre, la santé de la reproduction, la promotion du dépistage volontaire du VIH/SIDA, la promotion sociale de la femme etc. Parallèlement, nous produisons un magazine radio en français et en Kiswahili, traitant des mêmes thématiques. Elle est diffusée sur la Radio Moto BUTEMBO-BENI et Radio Communautaire SALAMA en Ville de Butembo. Aussi, vous pouvez l'écouter à KIPESE sur radio TUMAINI et à NJAPANDA/MANGUREDJIPA sur la radio du peuple, dans le territoire de LUBERO. Par ailleurs, l'émission est également diffusée à BULAMBO-ISALE sur radio BASHU et à MABALAKO sur la radio MALIO, en territoire de BENI. Ce programme est facilité par nos partenaires à savoir FEPSI et FARMAMUNDI avec l'appui financier de l'Agence Basque de Coopération pour Développement ABCD en sigle.

Exécuté par le collectif des femmes journalistes, il est mis en œuvre dans les zones de santé de BUTEMBO, de MUSIENENE, MASEREKE, VUHOVI, MABALAKO et BIENA. Beaucoup d'autres acteurs interviennent dans l'exécution de ce projet, chacun selon un secteur d'intervention précis. Il s'agit de FEPSI, LOFEPACO et GADHOP. Le volet communication est ainsi assuré par le CFJ. L'équipe de production est composée de 14 personnes. Elle compte 10 journalistes dont 7 filles et trois garçons. Il y a aussi 4 étudiants, dont trois filles de l'Université de l'Assomption au Congo UAC et un garçon de l'Université Officielle de RWENZORI UOR. C'est donc parti pour 20 bons mois de partenariat avec vous lecteurs et auditeurs. Nous serons fiers de recevoir vos réactions et suggestions, pour nous aider à améliorer la lutte pour la promotion intégrale des droits de la femme, partout et à tout moment.

PORTRAIT: Maman, ma ministre CFJ
Page2

Témoignage d'un époux : Autonomiser une femme, c'est la valoriser. Page 3



KAHAMBU ZAWADI tient un petit étale à Butembo. Ici, farine de maïs, arachide et surtout la tomate, rivalisent. C'est le secret même de la survie de sa famille. Agée de trente six ans, cette femme est mariée. Elle a six enfants. KAHAMBU ZAWADI n'a pas eu la chance de faire des grandes études. Elle s'est arrêtée en troisième année des humanités. De teint brun, environ 1m60 de taille, son sourire se mêle à son sens d'humour. Suffisant pour attirer la clientèle. Elle exerce son activité depuis une dizaine d'années. Ses clients sont essentiellement ses voisins de quartier. Mais aussi, des passants. Elle dit avoir tissé de bonnes relations avec eux. Engagée dans son foyer pendant qu'elle était mineure d'âge, Madame ZAWADI a entrepris son activité suite au chômage du mari. Ce dernier n'a jamais eu d'emploi stable. En plus de la survie de sa famille, surtout la scolarisation de sa fille aînée sont parmi les plus grands dividendes qu'elle tire de son activité. De surcroît, ZAWADI a réussi à faire des économies. En 2016, elle a payé sa propre parcelle. Chaque matin, aux cotés d'autres femmes, elle se rend à Kitovo, une localité du territoire de LUBERO pour se ravitailler.

KATUNGU THERESE: Des études en sociologie, à la passion pour le labour

C'est depuis l'an 2000 que KATUNGU Thérèse travaille dans le monde associatif féminin. Femme leader, elle ne cache pas son penchant pour l'agriculture. Par la production du riz, du maïs et du manioc, elle attend combattre la crise alimentaire. Après avoir travaillé à la LOFEPACO, Elle est actuellement coordonatrice de la solidarité des organisations des femmes et jeunes producteurs agricole SOFEJEP en sigle, qu'elle a initié en 2011. Sa vision est de former la relève. Mais aussi, elle encadre les femmes et les filles dans l'autosuffisance alimentaire. Déjà, à l'université de Lubumbashi pour des études en sociologie vers les années 90, elle a révélé son penchant pour l'agriculture. Cela se justifie, par le fait qu'à l'époque elle produisait des choux de chine tout autour du campus. «Je gagnais beaucoup d'argent en vendant, de quoi suppléer mes parents au paiement des frais académiques», explique-t-elle.

Ces fournisseurs sont devenus pour elle des membres de famille. Elle peut leur emprunter de la marchandise, qu'elle payera après écoulement. Cependant, elle éprouve des difficultés dans son métier. Si ses tomates traînent sans avoir de la clientèle, elles pourrissent. Ce qui constitue pour elle une perte énorme. Il ya aussi, un problème lié au transport.

L'état de la route la route qui mène vers le lieu d'approvisionnement est peu praticable. Il y a risque que les tomates explosent sans atteindre le débouché, explique-t-elle. Selon KAHAMBU ZAWADI, pour maintenir son commerce de tomate par exemple, elle n'a pas besoin de plus de dix dollars américains en caisse. « Tout est question de détermination », dit-elle.

Sûrement, elle n'est pas une femme qui attend tout de son mari. Ainsi, elle conseille les autres femmes à lui emboîter le pas. Car justifie-t-elle, le ménage est un rendez-vous du donner et du recevoir. Pour sa fille aînée Christelle, sa maman est un modèle. A la question de savoir si elle peut faire la même activité, elle répond sans hésiter « oui ». D'un visage détendu, elle glisse que lorsqu'elle n'a pas des cours à réviser, elle assure la relève de sa mère. Christelle ajoute qu'elle n'a jamais été complexée par le travail de sa mère. Et de conclure, « Si les autres ont commémèresdesministres.Maministreà moi,c'estelle».

Hermaine KASYENENE

Mail: femmesjournalistes@yahoo.fr

Tel: +243 974973159

Adresse: N°40, av du Centre, Kimemi/Bbo



Madame Thérèse ne produit pas non seulement pour la survie de sa famille. Sur une surface de trois hectares qu'elle exploite en territoire de BENI, elle produit du riz, du maïs et du manioc. Suffisant pour le marché, et ainsi contribuer à la sécurité alimentaire de la population de la région. Un exemple éloquent de l'autonomisation dont elle jouit, dit-elle.

SUITE P3

Edgard MATEO: Le bien être communautaire dépend de l'autonomisation de la femme.

Suite p2

D'après ce vice président de la société civile du Nord-Kivu, la femme n'est pas faite pour la maternité et le ménage. Elle est également, naturellement créée pour manifester sa valeur par le travail, au même titre que l'homme. C'est trop important que la société comprenne le rôle et la place de la femme. Et que les membres de cette société, sachent qu'il n'est pas bon d'avouer que la femme n'est vouée qu'à tel ou tel autre travail », explique-t-il. De cet avis, Edgar Mateso indique que, l'importance de l'expertise de la femme dans la communauté, n'est plus à démontrer. Cependant insiste-t-il, « Il revient aux femmes de surmonter les considérations traditionnelles les reléguant au second plan, pour trouver son émancipation intégrale ». Avant de conseiller, qu'il ne faut pas pour autant exclure l'homme. Pour Mateso, les hommes peuvent en déduire une agressivité d'un féminisme et chercher à s'en défendre. La vie sociale est une question de quête perpétuelle de complémentarité entre l'homme et la femme.

Témoignage d'un époux : Autonomiser une femme, c'est la valoriser



Selon KATEMBO MUSAVULI Emmanuel La survie du ménage et la stabilité du foyer sont les fruits du travail d'un couple. Une femme travailleuse subvient aux besoins de la famille au même titre qu'un homme. Cela crée de l'harmonie et un climat de confiance dans le foyer, témoigne ce chauffeur à la maison CETRACA, en couple depuis plus de 25 ans. Il raconte que les femmes comme les hommes se rendent au centre-ville de Butembo pour exercer chacun son métier.

Maman Thérèse comme aiment l'appeler ses collaborateurs, conseille les autres femmes de se sentir fières de l'état de femme. Etat avec lequel Dieu les a créées. « Nous avons de l'influence sur nos maris en tant qu'épouse, nous avons aussi en tant que mère de l'influence sur nos enfants. Ce qui veut dire que nous contrôlons la société entière », a-t-elle déclaré. Les femmes ne doivent pas se sous-estimer, elles doivent comprendre qu'elles sont une force et un pouvoir, conclue-t-elle.

Nadège ZAWADI/ Etudiante à l'UAC

A en croire notre interlocuteur, Il n'y a pas que l'homme qui soit fort. La femme l'est autant. Celle-ci gouverne mieux et son travail est à encouragé par les hommes. Le travail est le seul moyen capable d'accumuler des preuves de la performance féminine. Il ne faut donc pas le leur priver, dit-t-il. La femme de Butembo comme de partout ailleurs, doit combattre la sous-estimation. Le mieux être de la communauté est entre ses mains, conclut Edgar MATEO.

Esther VWIRAVWAHALI/ Etudiante à l'UAC

Ce mouvement débute en 8 heures jusque tard dans la soirée. Pour MUSAVULI, la tâche de rechercher de l'argent pour subvenir aux besoins familiaux ne doit pas être le monopole d'un individu. « Pour subvenir au besoin de la famille toute personne a besoin du travail. Cela n'est pas une charge propre au mari ou à l'épouse. Tous deux doivent travailler pour le bien être de la famille et l'équilibre dans celle-ci », ajoute-t-il. Et d'illustrer par son cas, indiquant qu'il travaille à la maison CETRACA comme chauffeur. Son épouse vend des souliers dans la galerie SOCODIZA. Cela depuis 10 ans.

Depuis qu'elle a commencé à travailler, elle s'est déjà achetée une moto éjectée dans le transport en commun. Chaque soir, elle a une somme que lui verse le taxi-man dans l'intérêt de la maisonnée, rapporte-t-il. Le grand exploit qu'il doit à l'autonomisation de sa femme, c'est d'avoir réussi à réunir la dote leur fils. Interdire à la femme de travailler c'est l'exposer conclut-il. Notez que dans cet état de chose, il existe la loi n° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n°87-010 du 1er août 1987 portant code de la famille. Cette loi consacre la suppression de l'autorisation maritale pour la femme mariée et en l'obligation faite aux époux, de s'accorder pour tous les actes juridiques dans lesquels ils s'obligent, individuellement ou collectivement.

KAVUGHO FURAHA Tatiana/ l'UAC

Exercer un travail et éliminer les discriminations y relatives, voies essentielles à l'autonomie de la femme **Interview**



Interview avec Maître Pétillon KAMABU

Q. Maître Pétillon bonjour

R/ Bonjour Monsieur le journaliste.

Q. Que pensez-vous du travail rendu par la femme et comment l'évaluez-vous dans la société?

R/ Le travail rendu par la femme doit être considéré comme tout travail rendu par les hommes. Ce qui veut dire qu'on doit éviter la discrimination basée sur le critère de sexe féminin en matière du travail. Les conditions d'accès au travail doivent être les mêmes. Mais, la loi a émis une certaine protection à l'égard de la femme. Référence faite à l'article 128 du code du travail. Celui-ci stipule que la maternité ne peut constituer une source de discrimination à matière d'emploi. Aussi, il est interdit d'exiger d'une femme qui postule un emploi, qu'elle se soumette à un test de grossesse. Mêmement, qu'elle présente un certificat attestant ou non, l'état de grossesse. Sauf, pour les travaux qui sont totalement ou partiellement interdits aux femmes. Cet avocat au barreau du Nord-Kivu, précise que l'article 129 du même code de travail va plus loin. Toute femme enceinte, dont l'état a été constaté médicalement, peut résilier son contrat de travail sans préavis. Et, sans avoir de ce fait à payer une indemnité à l'employeur.

Q. A quand de non respect de ces droits, que prévoit la loi à faveur de la femme ?

R/ Actuellement la loi prévoit que toute personne dont le droit a été violé, doit se rendre devant les instances judiciaires. Ce, conformément à l'article 250. Cet article estime que tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, entraîne celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer.

Ce qui veut dire, qu'une femme ou un homme qui est préjudicié a le droit de saisir les instances judiciaires du pays. C'est donc femme ou l'homme, qui peut ester en justice sans discrimination lié au sexe.

Q. Selon vous, il y a-t-il amélioration dans ce secteur depuis que ce code de travail existe ?

R/ Oui, je pense qu'il y a quand-même certaines améliorations. C'est surtout à partir des actions de sensibilisation comme seules que les organisations féminines sont entrain de mener. Ces organisations sensibilisent la femme, les acteurs de la justice, ainsi que de la société toute entière pour que la femme puisse retrouver son autonomie. Et ainsi, qu'elle se sente au même pied d'égalité que l'homme, dans les droits et dans les obligations. La discrimination doit être éradiquée à tous les niveaux.

Q. Que dire de la responsabilité de l'homme de celle de la femme dans le ménage?

R/ En fait, notre code de la famille, dit clairement que la contribution de la femme aux charges du foyer se fait selon ses capacités. Donc, l'homme et la femme doivent contribuer aux charges du foyer chacun selon ses capacités. D'où, les hommes qui ont tendance à empêcher leurs femmes de travailler réfléchissent à reculons. **Q. Quel message avez-vous à lancer aux gens qui voient de mauvais œil ou qui interprètent mal cette autonomisation de la femme ?**

R/ Comme je l'ai dit bien avant, ils réfléchissent encore à reculons. Aujourd'hui, avec les textes des lois disent que la personne est sacrée. Aussi, tout être nait libre en droits et en obligations. Ce qui veut dire qu'il n'y a plus de sexe en la matière. La femme c'est une personne humaine, au même titre que l'homme. Il n'y a plus des raisons de continuer à entretenir des discriminations inutiles, dont la finalité est d'étouffer l'autonomisation de la femme. Pour Maître Pétillon, la femme doit être totalement autonomisée. Elle doit être par ailleurs, consciente et responsable. Et cette autonomisation, ne doit pas seulement venir d'elle. Mais, aussi de l'homme qui doit aider quant à ce. De telle sorte que, dans la famille voire dans la société entière, qu'on vive la complémentarité entre l'homme et la femme pour le développement.

Roger MULYATA/étudiant à l'UOR

